

Les tarifs et les dates sont joints à ce document. Ils tiennent compte de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la MSA : ainsi, l'Association déduit cette participation au montant dû par les familles qui bénéficient de l'aide aux temps libres pour les ALSH.

8) Conditions d'accueil et accompagnement des petits :

Les enfants doivent arriver au centre à l'heure, pour permettre aux activités de commencer immédiatement.
Les enfants de moins de 4 ans doivent être propres.

Les parents doivent venir rechercher leurs enfants de moins de 7 ans, à la porte, Rue du Tour de Ville, aux heures de sortie. Les autres enfants quittent seuls les locaux, aux heures de clôture, sauf mention contraire des parents sur la fiche d'inscription.

9) L'organisation :

- 8h50 / 9h45 *Accueil échelonné – Activités et jeux*
- 9h45 / 11h30 *Jeux et activités proposés par l'équipe d'animation*
- 11h30 / 12h00 *Au centre : petits jeux calmes, chants, comptines*
- 12h00 *Départ des enfants qui ne mangent pas à la cantine*
- 13h30 *Ouverture des portes (retour des enfants qui ne mangent pas à la cantine)*
- 13h30 / 14h00 *Départ pour le temps de repos pour les petits / Activités calmes encadrées par les animateurs*
- 14h00 / 16h00 *Jeux et activités proposés par l'équipe d'animation*
- 16h00 *Collation*
- 16h15 / 16h45 *Activités et jeux / temps libre encadré par les animateurs*
- 16h45 / 17h00 *Chants et danse du centre*

Un planning est affiché et précise les différentes activités prévues par semaine et par groupe de façon à informer les parents.

Toute activité annexe fait l'objet d'une communication aux parents : les conditions de l'activité sont précisées, les autorisations sont demandées. **Toute inscription à une activité annexe est définitive.**

10) Maladies, accidents, urgences :

- Un enfant qui présente tout symptôme évocateur d'infection à la Covid-19 au cours de la journée sera isolé du groupe et les parents prévenus pour venir le rechercher ;
- Les enfants malades ne sont pas admis au Centre ;
- En cas de maladie survenant au Centre, le directeur appelle les parents, et ils décident ensemble d'appeler le médecin traitant ou le médecin le plus proche (les frais restent à la charge de la famille) ;
- En cas d'urgence, il est fait appel aux services d'urgence (pompiers, SAMU). Les parents sont avertis. La DDCS et le Service de PMI sont avertis dans les 48 h.
- Aucun traitement, aucun médicament ne sera administré à un enfant.

Bruyères, le

Les responsables légaux : NOM :

(signature précédée de la mention : "lu et approuvé")

(1 ex. est remis avec l'inscription)

La Présidente de l'Association :

BRUYERES LOISIRS

MAIRIE

Marie Delhaye
Anne-Marie Delhaye De Gaulle
02860 Bruyères et Montbérault

ANNEXE

PERSONNEL D'ANIMATION du 08 au 30 juillet 2021

Anne-Flore MINEL, Directrice diplômée BAFD
Natacha LOPES MAGANETE, diplômée BAFA
Léonie FAYOT, diplômée BAFA
Enola DE VLIÉGER, diplômée BAFA
Marrion CHEVALLIEZ
Augustin DARCY, stagiaire BAFA
Thomas CATILLON
Bénédicte KERBELLE

PERSONNEL DE SOUTIEN TECHNIQUE

Laurence COURTOIS

L'association met à la disposition de l'ALSH
le personnel nécessaire pour assurer :

- le ménage dans les salles et sanitaires ;
- la préparation des repas, le service avec les animateurs présents, la vaisselle, le ménage de la cuisine et de la salle de restauration ;
la préparation du pique-nique quand ils sont prévus.